



PRÉFET DE PARIS

**DIRECTION DE LA MODERNISATION
ET DE L'ADMINISTRATION**
Bureau des élections, du mécénat et
de la réglementation économique

**Arrêté préfectoral n° 75-2020-01-29-003 modifiant l'arrêté n°75-2020-01-16-001
fixant la liste des publications de presse et de services de presse en ligne autorisés à publier des annonces
judiciaires et légales dans le département de Paris en 2020**

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée par l'article 3 de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (loi PACTE) concernant les annonces judiciaires et légales

Vu la loi n°2015-433 du 17 avril 2015 portant diverses dispositions tendant à la modernisation du secteur de la presse modifiant la loi n°55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales ;

Vu le décret n°2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 19 décembre 2014 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

Vu les lignes directrices du ministère de la culture relatives aux modalités d'inscription sur la liste départementale des publications de presse et services de presse en ligne susceptibles de recevoir les annonces légales du 22 novembre 2019 ;

Vu la demande de recours gracieux faite par la société JSS.FR du 13 janvier 2020 ;

Vu le courrier de la société LES ECHOS du 17 janvier 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2020-01-16-001 fixant la liste des publications de presse et de services de presse en ligne autorisés à publier des annonces judiciaires et légales dans le département de Paris en 2020 ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Pour l'année 2020, les annonces judiciaires et légales prescrites par le code civil, les codes de procédure et de commerce et les lois spéciales pour la publicité de la validité des actes, des procédures ou des contrats seront insérées, pour le département de Paris, au choix des parties dans au moins une des publication de presse sur la liste suivante :

Les quotidiens :

- « LA CROIX »
18, rue Barbès – 92128 Montrouge Cedex

- « LES ÉCHOS »
(Le Publicateur Légal – La Vie Judiciaire)
10, boulevard de Grenelle CS 10817 - 75738 Paris cedex 15

- « LES JOURNAUX JUDICIAIRES ASSOCIES »
1, Parvis de la Défense- 92044 Paris-La Défense Cedex
éditeur de :
 - « PETITES AFFICHES »
 - « LA LOI »
 - « LE QUOTIDIEN JURIDIQUE »
 - « LA GAZETTE DU PALAIS »

- « LIBERATION »
2 rue du Général Alain de Boissieu CS 41717-75741 Paris cedex15

- « LE PARISIEN »
10, boulevard de Grenelle CS 10817 - 75738 Paris cedex 15

- « AUJOURD’HUI en FRANCE »
10, boulevard de Grenelle CS 10817 - 75738 Paris cedex 15

- « L’OPINION »
14, rue de Bassano – 75116 PARIS

Les bi-hebdomadaires :

- « AFFICHES PARISIENNES ET DEPARTEMENTALES »
3, rue de Pondichéry - CS 61512- 75732 Paris cedex 15

- « JOURNAL SPECIAL DES SOCIETES »
8, rue Saint-Augustin - 75080 Paris Cedex 02

Les hebdomadaires :

- « L’AUVERGNAT DE PARIS – Au coeur des villes »
16, rue Saint Fiacre -75002 Paris

- « L’ITINÉRANT- Com’sol »
3, rue de l’Atlas - 75019 Paris

- « LE MONITEUR DES TRAVAUX PUBLICS ET DU BATIMENT »
10, place du Général de Gaulle BP 20156 – 92186 Antony Cedex

- « LA REVUE FIDUCIAIRE »
100, rue Lafayette - 75485 Paris Cedex10

- « LE NOUVEL ÉCONOMISTE »
31 avenue du Général Bizot - 75012 Paris

- « CHALLENGES »
41bis, avenue Bosquet – 75007 PARIS
- « LE POINT »
1 boulevard Victor – 75015 Paris

5 rue Leblanc 75911 Paris Cedex 15

Standard : 01.82.52.40.00 Site internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

- « LE PELERIN »
18 rue Barbès
92128 MONTROUGE CEDEX

ARTICLE 2 :

Pour l'année 2020, les annonces judiciaires et légales prescrites par le code civil, les codes de procédure et de commerce et les lois spéciales pour la publicité de la validité des actes, des procédures ou des contrats seront insérées, pour le département de Paris, au choix des parties dans au moins une des publications de presse en ligne figurant sur la liste suivante :

- « LES AFFICHES PARISIENNES »
3 rue de Pondichery 75015 PARIS
Ne pourra commencer à publier des annonces qu'à compter du mois de mai 2020
- « 94 CITOYENS. COM »
104 boulevard de Strasbourg 94130 NOGENT SUR MARNE
- « LESECHOS.FR »
(La Vie Judiciaire – Le Publicateur Légal).
10 Boulevard de Grenelle - CS 10817 - 75738 PARIS CEDEX 15
- « ACTU.FR »
13 rue du breil -35051 RENNES Cedex
- « 20 MINUTES France SA »
24/26 rue du Cotentin – CS 23110 – 75732 Paris cedex 15
- « EDITIONS CROQUE FUTUR SNC - CHALLENGES »
41 bis avenue du Bosquet – 75007 Paris
- « LE PARISIEN »
10, boulevard de Grenelle CS 10817 - 75738 Paris cedex 15
- « GROUPE MONITEUR SAS »
17 rue Uzes – 75108 Paris cedex 02
- « SA OUEST FRANCE »
ZI Rennes Sud-Est
10 rue de Breil - 35051 RENNES Cedex 9
- « JSS.FR »
8 rue Saint Augustin - 75080 Paris Cedex 02
Ne pourra commencer à publier des annonces qu'à compter du 14 mai 2020

ARTICLE 3 :

Les tarifs d'insertion et notamment le prix à la ligne des annonces judiciaires et légales sont définis par un arrêté conjoint des ministres chargés de la communication et de l'économie.

ARTICLE 4 :

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police et de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié.

Le présent arrêté peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et /ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la culture.

Le recours gracieux et/ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant deux mois valant décision implicite de rejet).

ARTICLE 5 :

L'arrêté n°75-2020-01-16-001 du 16 janvier 2020 fixant la liste de publications de presse et de services de presse en ligne autorisés à publier des annonces judiciaires et légale dans le département de Paris en 2020 est abrogé.

ARTICLE 6 :

La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france> et notifié aux directeurs des sociétés éditrices concernées.

Fait à Paris, le 29 JAN. 2020

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et par délégation,
la préfète, secrétaire générale,



Magali CHARBONNEAU